

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement : Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXXI

DECEMBRE 1932

No 12

SOMMAIRE:—Partie documentaire : Les missionnaires du travail —
Morale : Usage des anasthésiants — Histoire : Les idées religieuses
de Condorcet (suite) — Nouvelles religieuses : Les catholiques au
Japon ; Les catholiques aux Indes — Chronique diocésaine : Monsei-
gneur Mélançon ; Jubilé du Rév. Père J. Magnan — Calendrier du
mois — Histoire de l'Ouest : Les Archives de l'Archevêché : Lettres
de Mgr Taché — Nécrologie.

Partie documentaire

LE GRAND PROBLEME ACTUEL

La crise économique qui se prolonge a des répercussions imprévues. Les théories sociales les plus généreuses pâlisent en présence de la brutalité des faits. L'ouvrage manque, le pain aussi; la famille est de plus en plus désorganisée; l'oisiveté règne — mauvaise conseillère —; le découragement souffle des pensées dangereuses. L'univers entier souffre et est dans l'attente. Les ennemis de l'ordre et de la constitution actuelle de la société en profitent pour faire avancer leurs théories. Les faits, parfois, semblent leur donner raison. Il y a tant d'abus commis au nom de la civilisation! Les meneurs trouvent des auxiliaires faciles parmi les mécontents et les gueux. Qu'en résultera-t-il? Il se fera sans doute quelques réajustements, mais les grands principes sur lesquels repose la société depuis des siècles, tels que l'organisation chrétienne de la famille, la propriété privée, etc., ne sauraient changer sans que le monde entier ne s'effrite.

A mesure que les événements se déroulent l'on aperçoit la valeur sociale des préceptes évangéliques, la grandeur de la doctrine catholique. Si l'Eglise avait été laissée libre d'enseigner à tous leur devoir, nous n'en serions pas réduits aux terribles luttes de classe qui s'annoncent de plus en plus menaçantes. Nous donnons ici, à titre de renseignement, une intéressante communication présentée au Congrès sacerdotal des Missionnaires diocésains, tenu à Paris au cours de l'été. Elle est de M. l'abbé Lesage, prêtre français; l'on y verra ce que la doctrine catholique, faite de charité et de bon sens, peut accomplir

quand elle a ses coudées franches. M. l'abbé Leſage a fait voir l'action apostolique des "Missionnaires au travail". Voici cette communication, si intéressante à plusieurs points de vue :

Afin de prévenir toute confusion, disons tout de suite que les missionnaires du travail dans le Nord sont des prêtres détachés par l'autorité ecclésiastique pour s'occuper spécialement de l'apostolat des masses ouvrières et, par le fait, de l'action sociale en fonction de cet apostolat. Ils sont sur le même plan que les missionnaires agricoles chargés de l'apostolat des milieux ruraux. Ils ne constituent nullement une Congrégation ou un essai de Congrégation religieuse.

Le premier missionnaire du travail dans le diocèse de Lille fut nommé par Mgr Charost en 1919, à la suite d'un rapport présenté, au nom de tous les curés de Roubaix, sur la déchristianisation ouvrière provoquée par l'embrigadement en masse des ouvriers par les syndicats cégétistes et par l'influence des doctrines et des organisations socialistes.

Pourquoi des missionnaires du travail? — Qu'est-ce qui caractérise leur activité? — Comment en fait s'exerce-t-elle?

Voilà sans doute les trois questions auxquelles vous attendez de moi une réponse, brève, mais tout de même précise et complète.

I. — Pourquoi des missionnaires du travail?

Est-il nécessaire, après le travail du P. Croizier, de vous exposer le fait de la déchristianisation ouvrière et de l'analyser pour en scruter les causes profondes?

Je ne le crois pas. Il est communément admis maintenant que si la classe ouvrière, en France du moins, est, sauf exceptions, à peu près déchristianisée "comme classe", c'est à cause de l'ambiance dans laquelle elle baigne, de l'atmosphère qu'elle respire, du cadre social qui l'enserme.

Milieu social des taudis, des courées, des garnis, des appartements-casernes, avec la mère à l'usine, les enfants au travail (et dans quelles conditions!), les promiscuités des transports, la mauvaise organisation des loisirs;

Milieu professionnel des syndicats cégétiste et unitaire, complétés par la mutualité laïcisante, la coopérative socialisante (il faudra bientôt ajouter: par les institutions socialisantes d'hygiène, de prévention, de cure, de sport et d'emploi des loisirs);

Milieu politique du parti socialiste;

Atmosphère de la presse socialiste.

Voilà le cadre dans lequel vit l'ouvrier et sa famille, quand elle existe encore.

Ajoutons que l'ouvrier, de par sa vie mécanisée et son peu

de culture, est presque fatalement prisonnier de ce cadre dans lequel sa personnalité se dilue et s'efface.

On a pu réussir quelquefois, pour les jeunes, grâce aux patronages ou aux oeuvres de jeunesse, à les retirer de ce cadre oppresseur, mais combien souvent cela a été factice et peu durable! Et puis, ce qu'on a pu obtenir de quelques jeunes gens, on l'obtiendra plus difficilement d'ouvriers adultes. — Et d'ailleurs il reste toujours la masse.

Bref, il apparaît nettement dans ces conditions que toute action de rechristianisation doit tenir compte de cet état de fait et de cette situation psychologique. Il faut, je ne dirai pas briser le cadre, l'ouvrier ne peut s'en passer; il faut le modifier:

Le cadre familial, par l'habitation saine et le retour de la mère au foyer;

Le cadre professionnel et économique, par le syndicat chrétien, la mutuelle familiale, la coopérative familiale, la caisse d'épargne et de crédit;

Le cadre politique, par un souci plus grand de la défense des intérêts politiques des travailleurs;

Tout cela complété par une presse ouvrière, des foyers de distractions saines où l'ouvrier pourra s'instruire et se récréer en famille.

D'un mot: il faut une action sociale nettement inspirée des principes chrétiens pour enrayer l'action du socialisme déchristianisateur, — à tendances familiales afin de reconstituer un milieu favorable à la vie chrétienne, — à base syndicale afin de résoudre le grand problème qui préoccupe l'ouvrier, celui de sa subsistance et des conditions de son travail.

Or un tel travail nécessite des spécialistes qui soient d'abord libérés du ministère paroissial et qui aient étudié plus à fond la doctrine sociale de l'Eglise, la législation ouvrière, les organismes syndicaux et toutes les oeuvres annexes. On l'a bien fait pour l'enseignement secondaire qui, chez nous, prend plus de 200 prêtres.

Tout travail apostolique de reconquête ouvrière doit être précédé et accompagné d'un travail d'action et d'organisation sociale, cela nous paraît l'évidence même.

Voilà l'idée qui a présidé à l'institution des missionnaires du travail.

II. — On saisira facilement maintenant ce qui caractérise leur activité

Leur action apostolique doit être à la fois sociale et religieuse: deux points qu'il est nécessaire de distinguer logiquement et même chronologiquement, mais qui tout de même s'entremêlent dans la vie pratique, j'ai hâte de le dire.

L'action sociale dans la classe ouvrière, le missionnaire du travail la réalise avec l'aide d'une institution qu'on appelle le "Secrétariat Social".

Le Secrétariat Social est une institution créée par quelques laïques compétents, mais dont les missionnaires du travail sont l'âme, dans le but de fournir à l'action sociale la documentation, la préparation, l'impulsion, l'aide et la coordination nécessaires. C'est dans ce cadre, à la fois souple et précis, que le missionnaire du travail exerce son activité sur le terrain de l'action et de l'apostolat ouvrier. Voyons de quelle manière.

Pour l'action ouvrière, le Secrétariat Social est d'abord un "organisme de documentation". Il fournit aux militants et aux prêtres, en matière d'éducation et de formation sociale comme aussi de réalisations diverses, les renseignements nécessaires sous forme de revues, livres, journaux, dossiers, que l'on vient consulter sur place, sous forme aussi de communications fournies. Le missionnaire du travail doit donc posséder une solide formation sociale et se tenir à la disposition de tous ceux qui ont besoin de documentation : c'est sa première besogne.

Le Secrétariat Social est surtout un "organisme d'éducation, de préparation et de formation des élites ouvrières pour l'action sociale". Il est bien là dans son rôle le plus direct en fournissant une âme au mouvement ouvrier chrétien, de façon à constituer des cadres militants parmi les élites et à christianiser la masse.

Ce travail de formation s'opère sous la direction du missionnaire du travail, en liaison avec le clergé paroissial. Il se fait sur les militants par les cercles d'études, les journées et sessions d'études, les retraites spirituelles, l'école normale ouvrière, le contact direct du prêtre. Il se fait sur les masses par les conférences populaires, les journées sociales, la presse sociale.

Le Secrétariat Social est enfin "un organisme d'impulsion d'aide et de coordination". Il est souvent à l'origine du mouvement ouvrier chrétien, non pas comme un initiateur qui prend les responsabilités, mais comme un auxiliaire qui éclaire, conseille et suscite les bonnes volontés. Par les commissions qu'il constitue, il déblaye le terrain, fait mieux sentir les besoins et oriente les organismes nouveaux, syndicats, mutuelles, coopératives, caisses de crédit, secrétariats du peuple dont les chefs ouvriers prendront eux-mêmes la responsabilité. Il coordonne l'action parallèle de tous ces organismes qui doivent se grouper pour s'inspirer des mêmes principes, s'orienter vers les mêmes principes, s'orienter vers les mêmes buts dans une action d'ensemble bien concertée.

Ici le missionnaire du travail apparaît bien vis-à-vis des organisations ouvrières comme le conseiller moral qui rappelle les directives de l'Eglise sur tous les points où se fait l'intersection des problèmes doctrinaux et des questions techniques. Laissant aux dirigeants ouvriers la responsabilité des décisions et la direction de leurs organisations qui sont vraiment autonomes, il éclaire leur jugement sur les exigences de la doctrine et leur évite ainsi les faux pas et les erreurs d'aiguillage.

Non moins important est le rôle qu'il joue pour établir la liaison parfaite entre les différents secteurs du mouvement ouvrier chrétien, pour assurer entre eux la collaboration fraternelle et l'unité d'efforts d'ensemble, en dépit des spécialisations nécessaires.

Ainsi c'est grâce à lui que pourra se constituer "l'action d'ensemble" dont les élites formées seront les instruments et qui permettra peu à peu au sein des masses, avec le relèvement matériel qui s'impose, le relèvement moral et la rechristianisation sans laquelle tout le reste demeurerait précaire et incomplet.

Ce rôle de coordination entre les activités d'une classe est "complété par une oeuvre de collaboration entre les activités des diverses classes" patronale et ouvrière. Sur ce terrain du rapprochement des classes, le Secrétariat Social s'efforce d'établir les contacts, de favoriser une meilleure compréhension réciproque; de tout son pouvoir il encourage les efforts de la Commission mixte par la documentation qu'il fournit, par les relations qu'il ménage, par les réunions qu'il organise. Le Secrétariat Social est parfois le terrain de rencontre des dirigeants patronaux et ouvriers, non pour traiter des litiges et des questions professionnelles, mais pour amorcer l'étude de problèmes d'intérêt général. Sur ce dernier point, on peut dire que le missionnaire du travail, qui s'occupe surtout des ouvriers, est bien en même temps l'agent de liaison et de rapprochement, qui aide à établir le pont sur lequel se rencontreront enfin les patrons et les ouvriers pour collaborer en vue du bien commun dans la justice et dans la paix.

On le sait maintenant, et qu'on me pardonne d'y insister, l'action du missionnaire du travail, qui vue de l'extérieur aura semblé d'abord s'inspirer presque exclusivement de préoccupations d'ordre social et temporel, s'épanouira en une action de plus en plus directement spirituelle et religieuse. Cette masse ouvrière qui aura été groupée dans les oeuvres sociales par des services temporels, il pourra, avec le concours des élites préparées et influentes, l'inviter à des conférences populaires, l'atteindre par une presse bien adaptée, entrer en contact avec elle dans

des foyers où elle viendra chercher en famille de saines distractions.

III. — Ce plan, "fort beau sur le papier", a-t-il en fait été réalisé?

C'est en 1919 que fut nommé par Mgr Charost, dans le diocèse de Lille, le premier missionnaire du travail, M. le chanoine Debussche, que Mgr Six vint rejoindre l'année suivante pour diriger l'action sociale dans le diocèse.

Actuellement, à côté de Mgr Six qui a pris une demi-retraite, il y a un missionnaire du travail à Lille, aidé par quelques prêtres non déchargés du ministère, deux à Roubaix-Tourcoing, aidés par un Père Franciscain, un à Armentières, un à Dunkerque: voilà pour le diocèse de Lille. Dans les diocèses voisins il y a un missionnaire du travail à Valenciennes pour le diocèse de Cambrai, un à Arras pour le Pas-de-Calais, un à Amiens pour la Somme, deux à Charleville pour les Ardennes.

Chaque missionnaire du travail est adjoint à un Secrétariat Social. Tous ces Secrétariats sont groupés autour du Secrétariat Social régional de Lille, qui les réunit tous les ans pour une Journée Sociale, qui leur adresse tous les trois mois une Correspondance, leur fournit programmes et plans d'études.

Remarquer que dans ce même rayon existe une organisation régionale chrétienne de syndicalisme avec 30,000 membres, de caisses d'assurances sociales avec 210,000 membres, de coopérative qui commence avec 30 succursales, de caisses ouvrières de crédit, de secrétariats du peuple...

De même, dans la région du Nord, pour la formation des dirigeants ouvriers, le Secrétariat Social régional fournit des programmes pour les cercles d'études; il organise tous les ans une session d'études de quinze jours (la 8ème se tiendra en juillet prochain) (1). Des retraites spirituelles ont lieu dans chaque diocèse.

Ces missionnaires du travail se réunissent tous les mois pour coordonner leur action, se tenir au courant des problèmes d'actualité et mettre au point leur activité pratique tant au point de vue social qu'au point de vue religieux.

Tous les deux mois ils se réunissent aussi avec les 26 secrétaires permanents des syndicats chrétiens et les principaux dirigeants mutualistes et coopératifs pendant toute une journée, dont la matinée est consacrée à la formation, l'après-midi à la pratique sociale.

Une centaine de cercles d'études d'ouvriers, plusieurs jour-

(1) Ceci était lu le 26 mai 1932.

nées régionales d'études par an, une session annuelle de quinze jours, des retraites spirituelles: voilà pour les élites des différents degrés.

Des journées sociales en grand nombre dans les paroisses ouvrières, des conférences populaires, un journal "Le Nord Social", qui tire à 20,000 exemplaires en 6 pages tous les quinze jours et qui va bientôt devenir hebdomadaire, des restaurants, des foyers ouvriers avec café, parfois cinéma, théâtre, dans quelques grandes villes, — de petits Secrétariats avec permanences plusieurs fois par semaine dans les quartiers des grandes villes et dans les petites villes ouvrières, secrétariats où l'on groupe les services des syndicats, des caisses de chômage, des caisses d'assurances sociales, des caisses de crédit, des renseignements populaires... Voilà en résumé le bilan d'activité de l'action ouvrière chrétienne dans le Nord.

Quels résultats avons-nous obtenu? Permettez-moi ici de parler du secteur que je connais le mieux, Roubaix-Tourcoing-Halluin: 10,000 syndiqués chrétiens, sans compter autant de syndiqués belges frontaliers, 50,000 membres dans les caisses chrétiennes d'assurances sociales (c'est-à-dire la moitié des ouvriers), environ 2 millions versés depuis un peu plus d'un an en indemnités de grève et de chômage, 16 millions aux assurés sociaux dans l'année 1931; — je ne parle pas des caisses de crédit qui ont reçu des millions en dépôt, ni des coopératives qui ne font que démarrer.

Mais le résultat apostolique, dira-t-on? Nous en sommes encore à peu près au premier stade. A Halluin, avec 2,000 syndiqués et 3,000 assurés sociaux, on a brisé l'ambiance socialiste ou communiste; à Roubaix-Tourcoing, avec 4,000 syndiqués et 25,000 assurés sociaux, on a fait la trouée; à Wattrelos et dans bien des petites villes, on a arrêté la déchristianisation, la reconquête commence et devient possible; le contact est rétabli. Désormais les ouvriers chrétiens ont leurs raisons ouvrières de croire, ils ont des chefs par vingtaines, des militants par centaines, des prêtres avec lesquels ils sympathisent cordialement et qui ont toute leur confiance.

Nous sommes à pied d'oeuvre; il s'agira maintenant de développer une presse chrétienne, de multiplier les conférences populaires, de créer de grands foyers de distraction pour les familles ouvrières, et puis d'organiser cette action, de grouper ces ouvriers dans des organismes dans lesquels ils trouveront, à côté de la défense de leurs intérêts matériels et l'amélioration de leurs conditions de vie, la possibilité de connaître et d'aimer le bon Dieu et de vivre une vie chrétienne intégrale.

NOTA. — A ceux qui désirent se renseigner plus en détail sur l'action des missionnaires du travail, nous recommandons :

Le livre du militant : "Les organisations ouvrières chrétiennes et les Secrétariats Sociaux dans la région du Nord"; 1932, franco, 4 fr. 50; réduction par quantités;

La "Correspondance trimestrielle des Secrétariats Sociaux du Nord"; s'adresser au Secrétariat Social de Lille, 51, rue de la Justice, à Lille, ou au Secrét. Soc. de Roubaix-Tourcoing, 130, rue du Blanc-Seau, à Tourcoing.

"Notice sur la Section des Missionnaires du travail annexée à l'École des Sciences sociales et politiques de l'Université Catholique de Lille. — Pour répondre au désir de la S. C. du Concile, M. Eugène Duthoit, président des Semaines Sociales de France, a créé une Section des Missionnaires du travail, dans laquelle le cycle ordinaire des études est d'un an.

Les matières d'enseignement y sont limitées aux connaissances techniques et pratiques nécessaires à l'exercice normal de cette fonction: économie politique, sociologie, économie comparée, enquêtes sociales, géographie sociale, fléaux sociaux, législation du travail, droit international.

La formation des futurs missionnaires se complétera par des stages pratiques dans les Secrétariats Sociaux et les organisations syndicales, mutualistes, coopératives, d'inspiration chrétienne, de la région du Nord, et avec le concours des Missionnaires du travail de la région.

Un certificat d'études sociales sanctionnera les études de la 1ère année, et des diplômes celles de la 2ème et de la 3ème année, s'il y a lieu.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Eugène Duthoit, 141, rue Jacquemars Gielée, Lille.

* * *

MERES CHRETIENNES ET VOCATIONS

La mère de Mgr d'Hulst disait à la reine Marie-Amélie: "Mes deux fils travaillent, mon petit Maurice toujours avec le désir d'entrer au Séminaire quand il aura l'âge; cette pensée nous charme, car nous avons trop d'ambition pour la borner à cette pauvre terre". En répondant aux félicitations des paysans de son village, elle disait: "Mon fils prêtre! c'est tout ce que j'ambitionne; quel honneur pour moi!" Elle fit plus que de le donner à Dieu. Elle était de ces mères dont parle René Bazin, "qui ont une âme et la font passer dans leur fils".

Morale

L' "Ami du Clergé" répond à une question fort intéressante et bien d'actualité. Notre effroi de la douleur physique, le manque d'esprit de foi, le désir parfois de soulager les malades ou de se libérer soi-même font que l'on est incliné à recourir à des procédés qui peuvent offrir des dangers au point de vue spirituel.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLESIASTIQUE

Consultations diverses

Q. — Est-il permis de faire aux malades gravement atteints et semblant menacés d'une mort prochaine, des piqûres de morphine ou autres pour les empêcher de souffrir, sachant pourtant que le résultat sera d'engourdir *immédiatement* chez le malade tout sentiment, toute faculté, même celle de se préparer à la mort?

Que penser des docteurs qui prescrivent ces piqûres, et des personnes de l'entourage du malade qui obéissent à ces ordres, sachant pourtant à quoi elles exposent le malade, qui mourra probablement sans avoir repris connaissance?

A quoi oblige le devoir strict?

R. — L'usage des anesthésiants est fréquent en médecine et en chirurgie. Il pose pour le médecin, pour le prêtre, pour l'infirmier, pour le malade lui-même, un cas de conscience; car à côté des effets bons qu'il procure, comme l'apaisement de la souffrance, la restitution de la santé, il en produit d'autres mauvais, comme l'engourdissement des facultés, l'empoisonnement de l'organisme, la privation de la raison, la mort même.

Pour mémoire seulement, nous rappelons le principe d'application de la cause à double effet. Il est permis, moyennant une bonne intention, d'accomplir un acte nullement mauvais en lui-même, mais qui entraîne un effet mauvais, s'il s'ensuit aussi immédiatement un bon effet, impliquant une raison d'agir proportionnellement grave. Ainsi l'usage de la morphine, le plus courant des anesthésiants, est permis pour une raison grave de nécessité ou d'utilité, bien qu'il entraîne temporairement une privation de l'usage de la raison ou un engourdissement des facultés. C'est ainsi que le chirurgien l'emploie pour obtenir la parfaite inertie du blessé, nécessaire pour assurer le succès d'une grave opération. Pareillement le médecin, pour calmer d'atroces douleurs, fait une piqûre à son malade.

Le cas de conscience devient aigu devant la mort prochaine. Car à ce moment la privation temporaire de l'exercice des facultés du malade change d'aspect en raison de la mort qui menace.

Le temps est court et le temporaire devient définitif. Si en d'autres circonstances la privation de l'usage de la raison était un mal compensé par le bien résultant de l'anesthésie, l'est-il encore à ce moment, quand il est manifeste, ou au moins très probable, que le malade sous l'empire de la morphine s'endormira pour ne plus se réveiller?

Nombre de médecins ne se font pas scrupule de pratiquer l'anesthésie du moribond, dans le but de lui éviter les grandes souffrances qui précèdent la mort. L'entourage du malade, loin de s'y opposer, témoigne son désir ou sa reconnaissance, pensant ainsi remplir un devoir d'affection à l'égard de celui qu'ils aiment. Et comment résister, quand le moribond lui-même supplie qu'on lui procure ce suprême soulagement à ses maux? Le coeur a des raisons que l'esprit ne comprend pas. Faut-il céder à l'appel du coeur pour procurer au malade une mort douce et tranquille, ou, comme on dit aujourd'hui, l'euthanasie?

Tout d'abord, il est hors de doute qu'on ne saurait administrer une dose de morphine qui, étant donné les forces et la résistance du malade, doive certainement procurer sa mort. On sait, par exemple, que cinq centigrammes administrés à un sujet qui n'y est point préparé, suffisent pour lui donner la mort. Dans ce cas, la dose n'est plus un remède, car un remède est ordonné à guérir, c'est un poison homicide destiné à procurer directement la mort. Ni le malade ne peut la demander, ni le médecin l'accorder, ni l'entourage y souscrire, et encore moins le prêtre le permettre. Ce serait pour chacun participer à un homicide, ni plus ni moins: "Non sunt facienda mala ut eveniant bona".

Par contre, à peine est-il besoin de le dire, une faible dose, dont l'efficacité ne dépassera pas les effets bénins de l'apaisement des souffrances ou d'un léger assoupissement des facultés rationnelles, et n'engendrera pas le sommeil léthargique définitif, sera permise. On en use fréquemment.

Mais que penser de la dose intermédiaire qui ne tue pas le moribond, mais l'endort seulement de telle façon qu'il s'éteigne à son heure, sans toutefois se réveiller?

L'effet du bon médicament, c'est la suppression effective de la souffrance pour le malade qui désormais y est insensible. L'effet mauvais, c'est la privation de l'usage de la raison. Y a-t-il équilibre? De quel côté penche la balance? A ce moment, l'usage de la raison est plus que jamais utile ou même nécessaire.

Si le moribond est en état de grâce, prêt à paraître devant Dieu, parce qu'il s'y est préparé normalement par la réception consciente des derniers sacrements, et manifeste des signes non équivoques de soumission à la sainte volonté de Dieu, l'usage de la raison n'apparaît plus nécessaire. Il semble même que ce se-

rait une grâce à lui procurer que de fixer d'avance son sort éternel en immobilisant sa volonté qui ne pourra plus encourir de responsabilité.

D'aucuns pensent ainsi, comme Aertnys-Damen, Prümmer, Wouters, qui permettent, en de telles conjonctures, cet usage de la morphine, si toutefois le moribond est en proie aux souffrances d'une agonie particulièrement douloureuse. D'autres, comme Marc-Gestermann et Lehmkuhl, sont d'un avis contraire. Car si l'usage de la raison ne présente plus le caractère de la nécessité, il ne cesse pas d'être d'une utilité extrême pour permettre à l'âme souffrante de mériter. Et, en effet, c'est la vie spirituelle, partant la vie surnaturelle du moribond qui est abrégée par la morphine. Or cela est-il compensé par l'accalmie d'une agonie ordinaire? On en peut douter.

Nous sommes de ce dernier avis. En présence d'une agonie normale, comme il arrive la plupart du temps, faite de souffrances que la nature et une volonté tant soit peu courageuse peuvent surmonter, avec les grâces du sacrement des malades et le saint Viatique surtout, nous préférons qu'on laisse le malade à ses douleurs qui, du reste, vont souvent en s'atténuant à mesure que la vie s'éteint, plutôt que de lui procurer, par le moyen d'un anesthésique, la douce et tranquille euthanasie. Il nous semble que la vertu de charité doit être mieux pratiquée envers le moribond, à un degré plus parfait, si au lieu d'une douce mort on lui procure, en l'aidant surnaturellement de conseils charitables et de prières ferventes, le bénéfice d'avoir souffert, par amour de Dieu, pour l'expiation de ses péchés. Si une légère souffrance ici-bas nous vaut un poids incommensurable de gloire là-haut, ne vaut-il pas mieux promouvoir dans un moribond l'amour de la souffrance plutôt que le bienfait d'une mort euthanasique? Les souffrances de la terre contribuent à diminuer celles du purgatoire.

On nous fera le reproche d'avoir deux poids et deux mesures, d'autoriser l'usage du chloroforme, par exemple, lors d'une opération chirurgicale pour en éviter les douleurs au patient, et de refuser la morphine au moribond qui souffre non moins atrocement. Il n'y a dans les deux cas, dira-t-on, qu'une différence de degré dans la douleur. Or, si dans le premier il est permis de priver le malade de sa raison, partant d'une certaine façon aussi de sa vie spirituelle, pourquoi pas dans le second? Car une différence formelle, et non seulement de degré, dans effets autoriserait une différence de traitement.

Nous répondons que la privation de l'usage de la raison et l'abréviation de la vie spirituelle considérées à deux stades différents de la vie appréciée en fonctions pour l'éternité n'ont pas, en soi, une différence d'espèce, il est vrai, mais pratique-

ment ont des conséquences si distantes qu'il les faut moralement assimiler à une différence formelle. Vues dans leur nature, elles sont semblables; vues dans leurs effets, elles sont aux antipodes, car l'une est un arrêt qui peut se réparer, l'autre est un terme qui achève une course; la première laisse ouverte la carrière, la seconde la ferme pour jamais; c'est le possible avec l'espoir, qui s'oppose à l'impossible du désespoir.

La divergence de sentiment n'est que théorique, car les tenants de l'opinion large se retrouvent d'accord avec nous pour dissuader vigoureusement toute pratique d'euthanasie, en raison même des motifs qui nous l'ont fait écarter théoriquement.

Ferions-nous à nos contradicteurs la concession de Noldin, à savoir, d'autoriser l'emploi d'un narcotique apaisant quand, aux souffrances de l'agonie, viennent se surajouter des douleurs excessives étrangères? Pas très volontiers, bien qu'on puisse dire qu'en ce cas, à raison du jeu de la cause à double effet, l'agonie elle-même n'est touchée que "per accidens". Car nos raisons de ne pas entraver la vie consciente à la dernière heure subsistent encore. Par contre, nous ne nous opposerions pas, avec le P. Vermeersch, si le moribond, en état de grâce, était pourtant en danger de pécher, par exemple, en se révoltant ou en blasphémant contre la Providence qui le soumet à une si cruelle épreuve. Toutefois, comme il s'agit d'une privation grave à imposer, nous respecterions encore le sentiment de Génicot-Salsmans qui exige au préalable le consentement du moribond. Celui-ci, en effet, demeure maître de sa vie, et ni le médecin, ni l'entourage n'ont le droit d'en disposer contre son gré.

Jusqu'ici nous avons envisagé le cas du moribond préparé à la mort, en état de grâce, autant du moins qu'on en peut avoir conscience. Mais que dire si le moribond n'a pas accompli encore les habituels préparatifs d'une bonne mort? Il faudrait alors s'opposer de tout son pouvoir aux pratiques d'euthanasie. Le prêtre non seulement ne devrait pas garder le silence, mais avertir l'entourage de la grave responsabilité qu'il encourt en demandant, ou même seulement en permettant, l'usage de l'anesthésique qui endormira le malade jusqu'à la mort. Laisser au pécheur la possibilité de faire pénitence et de se réconcilier avec Dieu par un acte de conscient et volontaire est la plus grande charité qu'on puisse lui témoigner à l'approche de la dernière heure.

En résumé, à part des cas très rares, il vaudra mieux laisser à nos malades aux approches de la mort tous leurs moyens, y compris leurs souffrances, pour se préparer à entrer dans leur éternité. Ces pratiques d'euthanasie sont trop souvent, en fait, inspirées par un esprit matérialiste. Une fausse sensibilité qu'on prend pour de la charité y incline ceux qui n'ont pas com-

pris la valeur rédemptrice de la souffrance. Aussi ne sera-t-il pas inutile au prédicateur qui a charge d'âmes d'instruire ses fidèles, de leur rappeler le mérite de la souffrance chrétiennement supportée particulièrement à la dernière heure, et de les mettre en garde contre une trop grande facilité à demander à la science plutôt qu'à Dieu le moyen de quitter cette vie sans douleur. Car ce n'est pas le sommeil d'ici-bas qui importe, mais le réveil là-haut. Or, il faut "bien" s'endormir pour "bien" se réveiller. Et quand on songe qu'un acte d'amour de Dieu ou de contrition parfaite nous vaut la vie éternelle, on ménage au prix même des plus grandes souffrances la minute, la seconde nécessaire pour l'accomplir.

Il est facile à notre consultant de voir ce qu'il faut penser des docteurs qui prescrivent les piqûres ou injections anesthésiantes. Les matérialistes qui n'ont cure de l'autre vie, parce qu'ils n'y croient pas, croiront même bien faire en administrant la dose qui non seulement enlève la sensibilité et la raison au malade, mais abrège positivement sa vie. Les catholiques se soucieront des principes de morale que nous avons exposés. Ni les uns, ni les autres, en toute hypothèse, ne devront user de ces moyens sans le consentement du malade d'abord, de son entourage immédiat ensuite, s'il n'est plus capable lui-même de raisonner sainement et de prendre une décision. Le simple respect dû au client impose, en conscience, le devoir de faire connaître les effets attendus du remède prescrit. Ce respect, exigeons-le toujours, même des médecins incroyants.

Pour les personnes de l'entourage, les infirmiers et infirmières, leur conduite est dictée par les principes de la coopération: A une pratique formellement mauvaise, ils ne sauraient coopérer, même matériellement. Par exemple, s'ils ont la certitude, soit par leur science personnelle, soit par la confiance ou l'aveu du médecin traitant, que la dose de morphine va porter au malade le coup mortel, il est évident qu'ils ne peuvent prêter leur concours à un acte qui est un homicide pur et simple.

Mais la plupart du temps le cas de conscience ne se présentera pas aussi clairement. Le médecin a prescrit l'anesthésique, mais quel en sera l'exact résultat? Il ne l'a pas laissé entendre. En règle générale, il faut obéir au médecin, parce qu'il est l'homme qualifié pour donner les soins nécessaires au malade. Seul, il est capable d'apprécier la dose à appliquer, variable selon l'état de chaque malade. A modifier ses ordonnances on s'exposerait à encourir une grave responsabilité.

Cependant nous ferons une distinction. Si l'entourage est composé de la parenté du malade il a le droit de s'informer auprès du médecin traitant de l'effet probable attendu de l'anesthésie, puisque la charité lui fait un devoir de s'occuper de son

prochain, de son âme et de son corps. Il s'informerait donc et selon la réponse du médecin, d'après ce que nous avons dit plus haut, ayant au besoin par mesure de prudence consulté le prêtre, au mieux des intérêts spirituels du malade, se soumettra ou s'opposera à l'ordonnance médicale.

Si l'entourage est étranger au malade, comme sont les infirmiers des hôpitaux, hors le cas extrême d'homicide signalé plus haut, il faudra envisager les inconvénients qui résulteraient pour le personnel infirmier de s'opposer à l'ordonnance du médecin. Car "charitas non obligat cum tanto incommodo". L'infirmier verra ce qu'il peut faire: prévenir la famille, avertir le malade lui-même pour qu'il s'oppose à la piqûre, faire venir le prêtre auparavant. Et dans le doute, tout bien pesé, il exécutera l'ordonnance du médecin, qui, à moins, nous le répétons, d'une opposition flagrante avec les lois de la morale et de la conscience chrétienne, doit avoir la préférence, le médecin étant qualifié pour soigner.

Le prêtre, d'une façon générale, déconseillera ces pratiques, pour assurer à celui qui va paraître devant Dieu un plus grand mérite. Dans un cas particulier, il tolérera, toujours pour le bien spirituel du malade. Consulté, il parlera clair selon les règles exposées plus haut. Si toutefois sa monition doit demeurer sans effet, il pourra s'abstenir de la faire, garder le silence, et laisser à l'entourage le soin de prendre en conscience sa propre décision.

Histoire

LES IDEES RELIGIEUSES DE CONDORCET

(Suite)

En 1789, Condorcet est donc à l'avant-garde; en théorie du moins, il a dépassé Montesquieu, Voltaire, Raynal et le curé Meslier, et nos modernes radicaux peuvent le saluer comme un illustre devancier. On peut alors se demander avec une certaine curiosité quelles vont être ses réactions pendant les graves événements qui vont suivre: quelle attitude va-t-il prendre vis-à-vis de la Constitution civile du clergé? Quel accueil fera-t-il, à la fin de 1791, aux premiers projets de séparation?

Cette dernière solution n'était même pas en vue au moment de l'ouverture des Etats généraux. "L'ordre public ne souffre qu'une religion dominante", disaient les cahiers du Tiers Etat de Paris, et beaucoup partageaient cette manière de voir. La Constituante elle-même, en matière religieuse, n'eut garde de

renier les vieilles traditions gallicanes, que consacraient encore les écrits des philosophes. Son oeuvre, la Constitution civile du clergé (24 juillet 1790), est une des plus vigoureuses tentatives qui aient été jamais faites pour assujettir l'Eglise à l'Etat. La primauté du pape s'y trouvait réduite au minimum. Simple primauté d'honneur, elle ne lui donnait même pas le droit de confirmer l'évêque élu. Celui-ci devait se contenter de notifier au chef de l'Eglise visible le choix dont il avait été l'objet, "en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui". Il n'était plus, comme ses collègues et les autres membres du clergé, qu'un simple fonctionnaire rétribué par le pouvoir civil. L'Eglise de France devenait une Eglise nationale au sens strict. La formule de Raynal triomphait: l'Eglise n'était plus que l'humble servante de l'Etat.

Condorcet devait se montrer hostile à une pareille organisation. Elle répugnait à tous les principes qu'il avait précédemment exposés. Aussi, dans sa "Réponse à l'Adresse des Provinces (1790)", il exprime sans contrainte son improbation et sa pensée demeure bien en harmonie avec ses déclarations antérieures (1):

"La liberté des opinions religieuses doit s'étendre jusqu'à celle du culte, qu'on ne peut gêner sans blesser les droits de la conscience; et l'Assemblée, en mettant pour restriction à la liberté des opinions religieuses le respect pour l'ordre établi par la loi, semble laisser au législateur le pouvoir de lier l'ordre public à telle ou telle opinion religieuse qu'il lui plaira d'adopter. Or, aucune autorité ne peut exercer légitimement le pouvoir, ne peut accorder à aucun culte aucun avantage sur un autre, ne peut consacrer aux dépenses d'aucun culte ni une partie de l'impôt, ni une partie du domaine public. Tout culte, étant fondé sur une croyance involontaire, doit être libre comme la pensée, et la loi doit se borner à punir toutes les actions criminelles sans distinction, celles qui seraient inspirées par le fanatisme, comme celles qui le seraient par l'avarice et la vengeance."

Va-t-il alors entrer en campagne contre la fameuse Constitution civile pour en exiger la revision? Non pas. Il est opportuniste, comme nous l'avons déjà noté. S'il esquisse avec complaisance les grandes lignes d'une politique laïque intégrale, il paraît n'avoir aucune envie de la réaliser sur l'heure. Il est bien vrai, déclare-t-il dans le "Journal de la Société de 1789", que le décret de la Constituante est en opposition avec le premier

(1) *Oeuvres*, tome IX, p. 496-497.

article de la Déclaration des droits de l'homme, "en soumettant une partie des citoyens à payer les dépenses d'un culte qu'ils ne professent pas". Que les citoyens se rassurent cependant: ce privilège accordé à une secte s'explique et se justifie par des raisons tirées du bien général. La première est la paix publique: "On aurait plutôt augmenté que diminué le pouvoir du fanatisme, si au lieu de payer sur le revenu public les ministres de la religion romaine, on avait laissé à chaque individu la liberté de contribuer volontairement aux frais du culte". La seconde raison, c'est la persistance de l'union de fait entre la morale et la religion: "La pluralité des citoyens puise encore dans la religion les motifs les plus puissants de remplir les devoirs de la morale". Un pareil état de choses rend le clergé très puissant, et dangereux pour l'autorité publique. Mais qu'y faire? "Cet ordre existe, il ne pouvait être changé en un moment; il était sage par conséquent que la nation, en payant pour les dépenses religieuses, acquit le droit d'empêcher le mal qui peut résulter encore longtemps de l'influence des prêtres sur la morale publique." Et Condorcet termine ces réflexions par un cri de confiance en l'avenir: grâce à la pacification des esprits, grâce aux progrès de l'oeuvre laïcisante qui enlèvera aux prêtres leur rôle d'éducateurs, il voit déjà réalisée, dans un délai plus ou moins lointain, la solution idéale dont il s'est fait le théoricien (1).

Tout cela trahit le marquis à psychologie bourgeoise qui craint de gâter les choses par des revendications violentes et intempestives. Sans doute, l'oeuvre de la Constituante est très imparfaite, mais pourquoi vouloir qu'elle soit mort-née? Elle n'est pas si mauvaise, après tout, vu les circonstances et l'état des esprits! L'avenir, l'avenir si plein de promesses pour Condorcet, permettra d'y apporter successivement les améliorations nécessaires.

Cependant, les auteurs de la Constitution civile eurent la désagréable surprise de voir surgir le schisme. Ils avaient voulu transformer la hiérarchie catholique en un corps de fonctionnaires, et voilà qu'une partie du clergé refusait de se laisser asservir. Deux cultes, deux clergés rivaux se dressaient l'un en face de l'autre: assermentés ou constitutionnels, d'une part; insermentés ou réfractaires, de l'autre. Que faire? Quelle attitude prendre en face d'un pareil conflit? Fallait-il défendre énergiquement la Constitution et réduire par la force les récalcitrants? Fallait-il, au contraire, pousser plus avant le principe de la liberté des cultes? Grave problème. Il faut

(1) *Journal de la Société de 1789*, No 2, 12 juin 1790; texte reproduit dans *Oeuvres*, tome X, p. 100. Voir aussi, *Oeuvres*, tome XIII, p. 3-5. Cf. H. Delsaux, *op. cit.*, p. 179.

bien le dire, la grande majorité des "patriotes" vint se rallier à la première solution. Elle accueillit très mal le décret du 7 mai 1791 qui permettait aux insermentés de célébrer leur culte dans des édifices acquis par des particuliers, à la condition de n'y tenir aucun propos séditieux contre la Constitution civile (1).

Malgré tout, l'idée de liberté absolue pour tous les cultes, de séparation même, commençait à faire son chemin. On le vit bien, dès les débuts de la Législative, pendant les débats sur la question religieuse et l'attitude des prêtres réfractaires (octobre-novembre 1791) (2). Ils se terminèrent, il est vrai, au grand désavantage de la liberté. Le décret du 29 novembre abolit implicitement la loi libérale du 7 mai; il déclara suspects et menaça de déportation tous les prêtres qui refuseraient le serment civique. Mais les discussions passionnées dont il fut l'occasion permirent aux avocats des théories séparatistes d'exposer sans réticence leurs revendications.

Avant même l'ouverture de l'Assemblée, une brochure signée Godefroy, "maître en mathématiques", réclamait la suppression pure et simple de la Constitution civile du clergé et la neutralité absolue de l'Etat en matière religieuse: "Toute religion étant essentiellement et uniquement affaire de conscience, tous règlements en cette matière, autres que des règlements de police, doivent être étrangers à l'autorité civile" (3). Dans le "Moniteur" du 22 octobre 1791, André Chénier pressait les députés d'instaurer la liberté religieuse absolue, de supprimer le budget des cultes et d'enlever aux curés les actes de l'état civil. Il terminait par cette réflexion, tout à fait révélatrice de l'état général des esprits à cette époque: "Si des membres de l'Assemblée nationale disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre: cela se peut, mais c'est à vous de nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par vos lois" (4). A la Législative, plusieurs orateurs prônèrent franchement un régime séparatiste. Citons seulement le discours du Girondin Ducos (26 octobre 1791), les idées qu'il exprime se trouvant très proches de nos conceptions modernes sur la séparation (5):

(1) Sur cette loi, voir l'étude de M. Aulard sur *les Origines de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, dans ses *Etudes et Leçons sur la Révolution française*. 5ème série. Paris, 1907, p. 54-116.

(2) Voir Aulard, *op. cit.*, p. 117-143; Mathiez, *les Origines des Cultes révolutionnaires*, Paris, 1904, p. 83 et suiv., et surtout P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome II. Paris, 1912, p. 2-38.

(3) *La Nation grevée constitutionnellement par une Religion*. Paris, 1791. Brochure de 8 pages (B. N. Lb 39 4576).

(4) *Moniteur*, No du 22 octobre 1791, réimp., tome X, p. 166.

(5) *Moniteur*, No du 26 octobre 1791, réimp., tome X, p. 216.

Séparez de ce qui concerne l'Etat tout ce qui concerne la religion; assimilez la manifestation des opinions religieuses à la manifestation de toutes les autres; assimilez les assemblées religieuses à toutes les autres réunions de citoyens; que toutes les sectes aient la liberté de choisir un évêque ou un iman, un ministre ou un rabbin, comme les autres sociétés populaires, par exemple, ont la liberté d'élire dans leur sein un président et des secrétaires; que la loi s'adresse toujours au citoyen et jamais au sectateur d'une religion quelconque; enfin, que l'existence civile et politique soit absolument indépendante de l'existence religieuse.

Il était nécessaire de rappeler brièvement la teneur de ces discours et de ces brochures sur la question religieuse, avant d'exposer la position de Condorcet. Il était alors député à la Législative, et chargé du compte rendu quotidien sur les délibérations de l'Assemblée au "Journal de Paris" (du 23 octobre au 11 novembre 1791), puis à la "Chronique de Paris" (à partir du 17 novembre). On aurait pu s'attendre à le voir prendre chaudement parti pour une cause qui lui était chère, puisqu'il l'avait défendue dans ses ouvrages antérieurs à la Révolution. En effet, dès ce moment, il n'est plus à l'avant-garde et conserve l'attitude temporisatrice que nous avons déjà signalée. Pendant les débats d'octobre-novembre à l'Assemblée, il intervient surtout pour présenter contre les émigrés un projet de loi qui fut d'ailleurs refusé. Il ne semble pas avoir pris une part très active aux discussions sur les prêtres réfractaires. Ses oeuvres contiennent bien un projet pour enlever au clergé les actes de l'état civil (1), mais il n'y a là qu'une esquisse entre beaucoup d'autres à cette époque; elle ne va pas au fond du problème religieux.

Pour connaître sur ce sujet les pensées et les préoccupations de Condorcet, il n'est que de parcourir ses relations quotidiennes au "Journal" et à la "Cronique de Paris". Elles demeurent évidemment favorables aux idées séparatistes, mais les formules du journaliste sont loin d'avoir le ton pressant, la vigueur d'expression que l'on rencontre dans les déclarations analogues de Baert, de Ducos ou d'André Chénier. Il écrit, par exemple, le 25 octobre 1791, dans le "Journal de Paris":

Si les lois ordinaires n'ont pu ramener la tranquillité, est-ce parce qu'il existe réellement une espèce de conspiration contre la Constitution, ou seulement parce que la liberté du culte n'est pas établie d'après des formes précises et propres à conserver

(1) *Oeuvres*, t. XII, p. 13-14.

la paix? Et si l'établissement d'une liberté entière n'est point un moyen efficace de dissiper les troubles, quelles autres mesures peuvent être compatibles avec cette liberté d'opinions et de culte qu'une loi première, fondée sur les principes les plus sacrés du droit naturel, oblige de respecter?

(A suivre.)

Joseph LECLER.

Nouvelles religieuses

Les catholiques au Japon

Tokio (Japon). — Les statistiques de 1931 accusent pour le Japon le chiffre de 96,323 catholiques, sur une population totale de 64,700,557 habitants. Il y a au Japon, en plus des missionnaires étrangers, 63 prêtres et 224 séminaristes japonais, et 230 religieuses japonaises. Le seul évêque japonais est Son Exc. Mgr Hayasaka; son diocèse, Nagasaki, compte 54,542 catholiques, plus de la moitié des catholiques de l'empire.

(Bulletin de l'Union Missionnaire du Clergé.)

* * *

Les catholiques aux Indes

Madras (Inde). — L'annuaire catholique de l'Inde, "Catholic Directory of India", vient de paraître pour la 82ème fois à Madras, et publie une statistique fort intéressante de la population catholique de chaque diocèse et de chaque mission. Le total de ces chiffres, pour l'Inde, la Birmanie, Ceylan, et les Etats Malais, s'élève à 3,630,945. Pour la première fois le Directory donne le chiffre des catéchumènes: 114,368. Le nombre des conversions au cours de l'année n'est donné que pour 29 diocèses sur 56 diocèses ou missions: il s'élève à 28,544.

(Bulletin de l'Union Missionnaire du Clergé.)

Chronique diocésaine

NOMINATION DE MONSIEUR MELANSON A GRAVELBOURG

Saint-Boniface a appris avec une joie profonde et une vive reconnaissance la nouvelle de la nomination de Monseigneur Arthur Mélanson à Gravelbourg. Monseigneur Mélanson n'est pas un inconnu ici puisque nous eûmes l'honneur de sa visite en 1930, alors qu'il assista au vingt-cinquième anniversaire de sacerdoce de son confrère et ami, M. l'abbé Sabourin, curé de St-

Pierre. Mgr Mélançon est bien connu pour son zèle sacerdotal et pour ses qualités d'administrateur. Il a su gagner l'affection du peuple acadien tout entier, qui le voit partir avec tant de chagrin. Le nouvel évêque de Gravelbourg est né aux Trois-Rivières. Il a fait ses études à Rimouski et à Montréal. Il est prêtre depuis 1905 et était curé de Campbellton et Vicaire-Général de Chatham quand il a été choisi par Rome. L'on sait la détresse financière dans laquelle se trouve le nouveau diocèse de Gravelbourg et le découragement qui s'empare des meilleures volontés. Les diocésains de Gravelbourg sentiront leur courage renaître en songeant au chef qu'on leur envoie. Il saura, à l'instar de son digne prédécesseur, relever les courages abattus, organiser la résistance, refaire les rangs. Puisse Dieu lui accorder un long et fructueux règne sur cette terre maintenant si aride, mais qui malgré tout donne encore de grandes espérances.

* * *

JUBILE D'ARGENT DU REV. PERE JOSAPHAT MAGNAN, O. M. I.

Les Rév. Pères Oblats de Saint-Boniface et des environs, ainsi que les amis intimes du Rév. Père Josaphat Magnan, O.M.I., Provincial, ont fêté dans l'intimité le vingt-cinquième anniversaire de son sacerdoce.

On a dit à cette occasion non seulement la beauté de l'apostolat chrétien en général, mais les qualités éminentes du jubilaire. Le Rév. Père Magnan a donné ces vingt-cinq ans de sa vie presque exclusivement aux oeuvres d'éducation et de formation cléricale. Il a été Supérieur du Juniorat de St-Boniface durant douze ans, Supérieur du Collège de Gravelbourg et enfin Provincial. Sur vingt-cinq années de prêtrise il en a passé plus de vingt dans les maisons de formation à diriger les jeunes gens que la Providence lui envoyait. Plusieurs religieux lui doivent leur vocation. A tous ces jeunes gens il a donné l'exemple d'une vie sainte et désintéressée. Depuis que ses supérieurs l'ont appelé à la charge difficile de Provincial, son zèle et son esprit de travail ne se sont pas démentis. Espérons que Dieu lui conservera la santé dont il a joui jusqu'ici, pour travailler encore durant de nombreuses années au salut de ses frères.

Calendrier du mois

Le 1er janvier dans toutes les églises du diocèse, par mandement de Monseigneur l'Archevêque, l'on chantera, après l'Asperges, le Veni Creator avec verset et oraison.

Le jour de l'Épiphanie l'on fera dans toutes les églises du diocèse la collecte pour l'Oeuvre de l'abolition de l'esclavage. Cette collecte est prescrite par le Souverain Pontife.

Tableau des Quarante-Heures :

1ère semaine de janvier.	Maison Provinciale des Soeurs Grises, Saint-Boniface. Monastère du Précieux Sang, Saint-Boniface.
2ème semaine de janvier.	Couvent des Soeurs Grises, St-Norbert.
3ème semaine de janvier.	Collège de Saint-Boniface.
4ème semaine de janvier.	Hôpital de Kénora.

Histoire de l'Ouest

LES ARCHIVES DE L'ARCHEVECHE

LETTRES DE MGR TACHE

Mgr Alexandre Taché au docteur Pierre Boucher de LaBruère

Rivière Rouge, 24 juin 1846.

Mon cher oncle,

Le canot du gouverneur arrivé le 7 du courant, m'a causé un plaisir bien sensible, celui de recevoir vos lettres. J'ai lu et relu, avec la plus grande joie, celle que tu as bien voulu m'adresser. Quand on est bien éloigné de ceux qu'on aime, on est bien aise d'en recevoir un mot. Dans l'impossibilité de se voir, une lettre d'une main amie rappelle que l'on n'est pas oublié au pays et procure une jouissance, que l'on n'apprécie bien que quand on l'éprouve. Aussi, mon cher Pierre, je t'engage à continuer ton aimable correspondance. Tu as eu toutes sortes de bontés pour moi je ne les oublie point et ne les oublierai jamais. Un degré de parenté resserré par les liens d'une douce amitié, a établi entre mon oncle et moi des rapports dont la douceur m'est toujours présente. Quand la chose me sera possible je t'écrirai tous les ans et j'ose me flatter que tu voudras bien en faire autant. J'ai appris, avec le plus grand plaisir, que votre santé est bonne et que Mr. Labruère se soutient toujours au milieu des tribulations que l'on vous suscite. Courage, mon cher Pierre, la vie est parsemée d'écueils, je prierai pour toi et espérons que la Providence viendra à notre secours. Tu comprends facilement la joie

que j'ai éprouvée en apprenant que Rouville était au collège et Mélina au couvent, pauvres enfants ils seront plus heureux que leurs aînées. Tu ne me dis rien de Labrière, j'espère qu'il est toujours bon enfant et qu'il va maintenant au collège. S'il a par la suite envie de se faire missionnaire ne l'en détourne pas, c'est un bon métier. Dis à ma tante qu'elle prie le bon Dieu de m'accorder le don des langues, j'ai peut-être celui de la langue mais cela ne suffit pas et j'éprouve de grandes difficultés dans l'étude des langues sauvages. Je commence à balbutier quelques mots Sauteux, mais il me faut laisser-là cette langue pour celle des Montagnais. Je partirai probablement la semaine prochaine pour l' "Ile à la Crosse", sur la rivière des Anglais, à 500 lieues d'ici. Nous allons pour nous y fixer, Mr. Laflèche et moi. De là nous étendrons nos courses jusque dans le fond du Nord. Je crains bien de devenir tout à fait sauvage avant peu d'années. Notre vie a quelque chose de bien agréable. Je suis heureux et content de mon sort. Je ne le changerais pas pour tout au monde. Il est vrai que parmi les sauvages nous n'aurons point tout à souhait comme ici; mais j'ai l'intime conviction que le bon Dieu voudra nous dédommager des petits sacrifices qu'il nous faudra faire pour son amour. Ce qu'il y a d'un peu pénible c'est la difficulté d'apprendre les langues et l'obligation de vivre avec des gens qui n'ont point beaucoup étudié la propreté, mais ne faut-il pas quelque chose pour mériter. J'espère que je pourrai vous envoyer quelque chose d'intéressant sur le compte de nos sauvages. Pour toutes ces relations tu me permettras de vous renvoyer à ce que j'écrirai à Boucherville, le temps ne me permettra pas de doubler mes sublimes impressions de voyage; puissent-elles vous intéresser un peu. Si le temps me le permet j'enverrai de longues notions sur la Rivière Rouge. J'y joindrai une carte du pays, afin de vous faire connaître ce coin du monde. Je suivrai la même marche pour tous les endroits où je me fixerai par la suite. J'ai été extrêmement surpris d'apprendre qu'on avait publié une de mes lettres. Ces lettres sont écrites sans précaution aucune. J'écrivais pour la famille espérant qu'elles resteraient dans l'obscurité, mais il paraît qu'on veut m'exposer à la risée publique.

C'est aujourd'hui le 24 juin. Aujourd'hui c'est la fête de mon pays, en ce jour les Canadiens en masse se réjouissent et célèbrent la fête de leur saint patron. Et moi, Canadien comme eux, aimant mon pays autant qu'eux, je suis loin, bien loin. Il y a aujourd'hui un an que je laissai Montréal, que je fis mes adieux à ceux de mes parents qui vinrent m'accompagner à Lachine. En ce jour j'éprouvai un serrement de coeur bien cruel, et aujourd'hui je souffre de mon éloignement. Cher Canada je ne l'ai quitté que pour mon Dieu. J'espère qu'il me sera donné

de le voir et de réparer par là les brèches que l'absence a faites à mon pauvre coeur. J'espère, mon cher Pierre que je recevrai une lettre de toi le printemps prochain et que tu voudras bien y joindre quelques gazettes sur lesquelles serait la description de la St-Jean-Baptiste dans les diverses parties du Canada.

Grand merci pour les objets que tu m'annonces: ils ne se rendront probablement à la Crosse que l'été prochain et alors seulement je les recevrai.

Il paraît que notre cher pays est toujours en proie aux discussions publiques et que les affaires politiques sont toujours en mauvais ordre. Est-il possible que des jours de paix et de bonheur ne seront jamais le partage des Canadiens. Vous êtes aussi menacés de guerre. J'espère cependant qu'il n'en arrivera rien. Deux officiers, envoyés pour explorer la Colombie, sont passés ici il y a quelques jours et ils ne trouvent pas que l'Orégon vaille la peine qu'on se batte pour sa possession. Il paraît qu'on a fait trop d'éloges de ce pays et qu'à tous égards, excepté pourtant les moyens d'exportation, notre Rivière Rouge est infiniment plus avantageuse. Nous n'avons pas eu cette année de nouvelles du Parlement Canadien. Aucune lettre n'en parlait et malheureusement il ne nous est pas venu une seule gazette. Il se publie un petit journal dans la Colombie, à Oregon City; ce journal a pour titre "Oregon Spectator". Nous en avons vu les deux premiers numéros, ils n'offraient rien de bien intéressant.

Dis à ton papa, à ma tante, etc., etc., que je ne les ai pas oubliés, que tous les jours je pense à eux et que je soupire ardemment après le moment heureux, où il me sera donné de les revoir. Je pense souvent à la famille Bourgeois, cousins et cousines ont eu tant de bontés pour moi. Des malins disent que Joséphine s'ennuie d'être vieille fille. Rappelle-leur à tous le souvenir du cousin Alexandre. Mille et mille respects et amitiés à ces messieurs du Collège. J'avais promis à Mr. Lévesque toutes sortes de belles choses et je n'ai encore rien trouvé qui méritât une mention. Salue de ma part ce pauvre Cadorette et les autres personnes qui pensent à moi. Adieu, mon cher Pierre, pense quelquefois au neveu Alexandre, prie pour moi et pour la conversion des sauvages qui vont être confiés à ma garde. De mon côté je ne vous oublierai point. Tous les jours je pense à vous autres.

Pour la vie ton neveu

bien sincèrement affectionné,

ALEXANDRE.

Docteur P. Boucher de LaBruère, Ecr.

St-Hyacinthe,

Canada.

Nécrologie

M. Narcisse Daignault, père de M. J.-H. Daignault, Secrétaire de l'Association d'Education.

M. Charles Bernier, vieux citoyen de Saint-Boniface.

Madame Albert Préfontaine, épouse de l'Honorable M. Albert Préfontaine, décédée à St-Pierre.

Rév. Soeur Ste-Monique, Religieuse de Jésus-Marie, décédée à Manchester, N. H., à l'âge de 79 ans, soeur de l'abbé J.-E. Dérome, curé de Portage-la-Prairie.

Rév. Soeur Ste-Louise, des Soeurs Grises, (née Samson), décédée à Montréal, à l'âge de 60 ans.



LES EXERCICES SPIRITUELS

En vérité — écrit S. S. Pie XI dans un récent encyclique sur les Exercices spirituels — un regard, si bref soit-il, sur les temps que nous vivons, montrera à plus d'un titre, la valeur, l'utilité et l'opportunité des saintes recollections. La plus grave maladie de notre siècle, la source abondante des maux que déplorent les hommes de coeur, c'est la légèreté et l'irréflexion qui font s'égarer nos contemporains dans l'erreur. D'où le besoin perpétuel et incoercible de se répandre au dehors, une soif inextinguible de richesses et de plaisirs qui, peu à peu, affaiblit et étouffe dans les coeurs le désir des biens supérieurs et les mêle à tel point aux affaires extérieures et passagères qu'il leur devient impossible de penser aux vérités éternelles, aux lois divines et à Dieu lui-même, l'unique principe et fin de toute créature. Cependant, dans sa bonté et dans sa miséricorde, Dieu ne cesse pas d'attirer les hommes, même de nos jours, par l'abondance de ses grâces, si étendus que soient partout les ravages de l'immoralité. Pour guérir la maladie dont souffre tant la société humaine, quel secours plus efficace et quel meilleur remède proposer, sinon d'inviter au pieux recueillement des exercices spirituels les âmes amollies et insouciantes des réalités éternelles. Et, en vérité, même si ces exercices spirituels n'étaient autre chose qu'une brève retraite de quelques jours durant lesquels on s'éloigne du monde extérieur et de la foule de ses soucis, non pour passer le temps dans le repos et l'inoccupation, mais pour avoir l'occasion d'examiner les graves questions qui n'ont jamais cessé d'émouvoir profondément l'humanité sur son origine et sa fin — "D'où viens-tu et où vas-tu?" — personne ne nierait que ces saints exercices ne puissent produire d'excellents fruits.